

APPEL À PROJET

RÉSIDENCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

PRÉAMBULE

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France et Act'art s'accordent pour mettre en place une résidence d'artistes sur le territoire de la communauté d'Agglomération, avec, par et pour les habitants.

Act'art

Opérateur culturel et artistique du Département de Seine-et-Marne, intervient dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels et du cinéma. Ses missions sont centrées sur le développement culturel des territoires et sur l'accès des Seine-et-Marnais aux pratiques artistiques et culturelles. Elle propose aux Communautés de communes des territoires ruraux du département d'accueillir des artistes en résidence d'action culturelle à la rencontre des habitants. Ces résidences s'inscrivent dans divers champs artistiques (théâtre, cirque, danse, musique, arts visuels...) ou encore au croisement avec l'architecture, l'urbanisme, le paysage...

La politique de développement culturel menée par le ministère de la Culture en faveur des territoires ruraux vise à corriger les déséquilibres territoriaux, à favoriser l'accès à la culture pour tous, à assurer la cohésion sociale et à renforcer l'attractivité des territoires. Au niveau régional, La Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France développe une politique culturelle en milieu rural en partenariat avec les collectivités territoriales, mobilisant les acteurs culturels du territoire qui irriguent les territoires ruraux par la mise en place d'actions permettant la rencontre des habitants avec des artistes et des œuvres : résidences d'artistes, actions hors les murs, diffusion itinérante ou en réseau, projets mobiles...

Le contexte

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie se situe à environ 60 kms à l'est de Paris, à la frontière entre le Nord et le Sud de la Seine-et-Marne. Cette nouvelle agglomération est le fruit d'une fusion entre le Pays Fertois et le Pays de Coulommiers qui a vu le jour le 1^{er} janvier 2018. Elle englobe 43 communes sur un territoire vaste et hétérogène avec une densité de population qui varie selon les collectivités.

Le territoire du Pays Fertois bénéficiait des Scènes Rurales (saison itinérante de spectacle vivant) dans le cadre d'un partenariat avec Act'art depuis de nombreuses années.

Ce territoire est bâti autour de deux villes motrices d'un point de vue culturel, Coulommiers et La Ferté-sous-Jouarre.

Coulommiers développe depuis des années une politique culturelle ambitieuse dans les différents champs artistiques et propose chaque année une saison culturelle d'une trentaine de dates et d'une dizaine d'événements culturels et artistiques. La ville est dotée de différentes infrastructures : un Théâtre à l'Italienne de 350 places, une salle de spectacles de

910 places, une bibliothèque - ancienne prison réhabilitée, un musée dans une ancienne chapelle et un conservatoire à rayonnement communal. Divers enseignements sont proposés par le conservatoire et le service culturel.

La ville dispose également d'un riche patrimoine qui ne se limite pas aux équipements cités, comme par exemple la Commanderie des Templiers ou encore le Parc des Capucins. Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Coulommiers a toujours accueilli des compagnies ou artistes en résidence de différents champs artistiques.

La Ferté-sous-Jouarre possède une programmation culturelle composée d'une dizaine de dates proposées principalement dans un lieu partenaire, le chapiteau du Royal Boui Boui. La ville possède également un centre d'art, situé dans une ancienne synagogue, proposant entre 6 et 9 expositions par an. L'Ecole de musique intercommunale propose des enseignements tout au long de l'année ainsi que des concerts ponctuels.

Les deux villes ont développé une action culturelle marquée au profit des publics scolaires : représentations théâtrales, ateliers artistiques dans le cadre scolaire, visites d'exposition et de lieux patrimoniaux par les classes...

Les autres communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ont pour certaines une activité culturelle ponctuelle principalement portée par les structures associatives.

Un dossier descriptif du territoire composé d'une fiche par ville sera remis à la compagnie à sa demande au moment de déposer sa candidature, afin que cette dernière puisse connaître les dispositifs et actions culturelles de chaque ville de l'agglomération.

La résidence devra prendre en considération l'existant culturel de ce territoire et y développer une offre artistique complémentaire.

La résidence s'intéressera notamment au brassage des populations. Le territoire est composé de « rurbains » à mi-chemin entre une pratique sporadique de la saison culturelle et une pratique plus assidue, et de nouveaux venus s'installant à proximité de Paris, et certainement plus demandeurs et plus habitués à une offre culturelle de proximité. La ville de Coulommiers est sectorisée en trois : le centre et deux quartiers périphériques. Sur un même territoire, des populations aux besoins et aux exigences très différents se côtoient et n'ont pas les mêmes attentes.

OBJECTIFS

Les partenaires du projet souhaitent créer les meilleures conditions de partage et de rencontre entre les artistes et le territoire en valorisant la dimension humaine et conviviale des échanges. Cette résidence devra contribuer à :

- Créer des passerelles entre la vie quotidienne et l'art,
- Mailler les publics, en associant les acteurs culturels locaux et les habitants dans un processus participatif,
- Favoriser l'accès des populations aux pratiques culturelles à travers une relation vivante avec l'art,
- Développer des actions en direction de différents lieux de vie,
- Investir des lieux inhabituels,
- Inventer des formes originales d'adresse aux habitants,
- La résidence se distingue d'une résidence de création en cela qu'il n'y a pas de production personnelle, ni de commande d'œuvre. Un temps de présentation et de restitution de la résidence pourra être envisagé.

LE CONTENU : VERS UNE CARTOGRAPHIE SENSIBLE DU TERRITOIRE

Le projet de l'/des artiste(s) dans le cadre de cette résidence devra proposer une **cartographie sensible du territoire**. Cette cartographie, projet transdisciplinaire mi-artistique mi-géographique, permettra de relater une vision à la fois collective et personnelle de notre territoire, se basant principalement sur des souvenirs, des conversations, des histoires de lieux intimes, des idées et croyances qui font la richesse de notre environnement. Elle interrogera et proposera des formes de représentations pertinentes de l'espace partagé et permettra d'évaluer les perceptions du territoire par ses habitants. Elle fera émerger un questionnement collectif et penser le territoire par le prisme de nouvelles perspectives (émotionnelles, sensorielles, symboliques) afin de rendre compte d'un vécu territorial et de relater sa diversité et sa richesse. Cette cartographie relatera la complexité socio-cognitive du territoire considéré à partir du ressenti qu'il soit physique, symbolique ou imaginaire.

Cette cartographie sensible sera principalement élaborée avec et pour les jeunes, pré-adolescents et adolescents, en partage avec l'ensemble de la population. Ce projet s'appuiera sur la jeunesse, scolarisée ou non, et répondra à une quête d'identité et de désir d'appropriation du territoire. Le projet veillera à se nourrir des échanges intergénérationnels.

Cette résidence ne cible pas un médium artistique particulier et privilégiera le travail autour de l'identité du territoire et de la population ciblée. Son intérêt est double : répartir l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire et aussi rendre chaque commune actrice et non consommatrice de cette action culturelle. La résidence devra fédérer les populations et mettre en relation des personnes de milieux différents, qui ne seraient pas amenées à se rencontrer naturellement ou qui, dans un premier temps, ne se sentent pas concernées. Elle créera un engagement sur un territoire où les habitants ne sont pas forcément acquis au projet et peuvent être relativement éloignés des pratiques artistiques de tout type.

Pour la compagnie, le(s) artiste(s) ou le collectif retenu, un des enjeux sera de dynamiser et d'enrichir l'expression des pratiques amateurs, qui pourront par ailleurs être intégrées elles aussi au projet de résidence.

Concrètement, le travail vers les communes du territoire pourrait se faire de diverses manières :

- Intégration des associations dans les actions proposées
- Déplacements de la compagnie vers les écoles, collèges, lycées, les associations, les autres communes
- Prévoir des présentations par étape du travail déjà effectué dans des endroits dédiés et non dédiés.

La compagnie, le(s) artiste(s) ou le collectif devra être attentive à une certaine « pédagogie territoriale » et la partager avec le Comité de Pilotage de la résidence. Il faut amener les communes et les associations à s'approprier le projet de la résidence. Cette résidence va permettre de mobiliser à nouveau les acteurs locaux, nombreux, connus ou non, sur un même projet artistique à moyen terme, et de développer de nouveaux liens.

CONDITIONS ET MODALITÉS

Conditions à remplir par la compagnie

- Avoir une administration structurée,
- Être disponible entre 12 et 16 semaines sur le territoire, non successives, tout en faisant en sorte que son activité nationale ne nuise pas à la qualité et à l'intensité de sa présence. Être extrêmement mobile et rayonner sur tout le territoire de l'agglomération,
- S'adapter aux tissus sociaux existants,
- Fédérer autour de son projet des acteurs des communes de l'agglomération,
- Associer à son travail les lieux culturels et associations de l'agglomération. Ouvrir des chantiers aux amateurs avec des rendez-vous au long de l'année. Elle devra envisager des restitutions ou présentations régulières du travail entrepris dans le cadre de la résidence

Modalités financières

La résidence bénéficie d'un financement tripartite : Direction Régionale des Affaires Culturelles Île-de-France, Act'art, Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

La rémunération du ou des artiste(s) sous forme de salaire ou de prestation s'élève au minimum à 15 000 € TTC.

Un budget maximum de 15 000 € TTC appelé budget de mise-en-œuvre est prévu pour les actions de la résidence, sur présentation des justificatifs. Il couvre les achats ou locations de matériel, les apports techniques nécessaires à leur réalisation, une partie des frais de déplacement du lieu d'habitat personnel au territoire de la mission, ainsi que l'hébergement et les frais de déplacements locaux lorsque ceux-ci ne sont pas mis à la disposition de la résidence en apport en nature.

En cas de nécessité, la balance de ce budget peut être revue : la rémunération artistique peut alors s'élever jusqu'à 20 000 € à la stricte condition que le budget de mise-en-œuvre plafonne à 10 000 € (le total ne devra pas excéder 30 000 €).

La programmation d'événements en ouverture, en cours ou en clôture de la résidence fera l'objet d'un financement spécifique d'Act'art. Il appartient à la Communauté d'Agglomération d'abonder ou non ce financement.

La contractualisation

La Communauté d'Agglomération et Act'art sont maîtres d'œuvre de la résidence.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention finalisée après le choix de l'équipe artistique.

L'engagement du ou des artiste(s) dans la résidence donne lieu à l'établissement d'un contrat le(s) liant à Act'art sur la base du présent cahier des charges.

LA SÉLECTION

L'éligibilité des candidats

Sont éligibles à ce dispositif les artistes professionnels, quel que soit leur domaine artistique, dont la démarche est nourrie par le désir d'intervenir et d'agir au plus près des territoires, en lien direct avec les habitants. Leur disponibilité doit être compatible avec les conditions de présence sur le territoire précédemment énoncées. La possession d'un véhicule est vivement souhaitée (permis de conduire indispensable).

La sélection

La sélection se fera en deux temps :

1. Sur la base d'un dossier de présentation du travail, de l'intérêt du ou des artiste(s) et d'un budget prévisionnel. Ce dossier est à transmettre **avant le 31 janvier 2019** à :
 - Rémi Sabran r.sabran@actart77.com
 - Act'art
Rémi Sabran / Résidence Coulommiers Pays de Brie
Impasse du Château
77000 La Rochette
2. Sur la base d'un entretien pour les candidats retenus à l'issue de la première sélection les candidats s'engageant à être disponibles le jour fixé ci-dessous.
Le jury sera composé de partenaires locaux et des partenaires financiers de la résidence.

Le calendrier

Date limite d'envoi des candidatures : **31 janvier 2019**

Première sélection : **mardi 12 février 2019**

Sélection finale : **mardi 21 février 2019**

Début de la résidence : **avril 2019**

